



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-91

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation : 18/12/2023 L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 09/17

Administrateurs votants : 14/17

Présents : 9/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ; Mme BLET à M. BRUN ; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Tome 1 - N°23-91 - OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire.

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, consacrent l'action sociale des collectivités territoriales au rang des compétences obligatoires. En application du principe de libre administration, la loi confie au CCAS de la Ville de Tours le soin d'en décider librement le principe, le montant et les modalités.

Par délibération du 4 décembre 2020, le CCAS a confié au Comité des œuvres sociales la gestion des prestations sociales pour le personnel du CCAS de la ville de Tours, pour une durée de 2 ans arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Le dispositif comprend :

- Une convention d'objectifs :

- fixant un périmètre élargi des prestations dont la gestion est confiée au Comité des œuvres sociales pour le personnel du CCAS en activité et en retraite, à l'exception de l'aide à la restauration et des allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans restant gérées par la DRH ;
- confirmant les bénéficiaires des prestations, à savoir les personnels du CCAS actifs ou retraités adhérents au Comité des œuvres sociales ;
- prévoyant que le CCAS verse annuellement une subvention sur demande accompagnée des documents expressément prévus, subvention évoluant en fonction du nombre d'adhérents constatés au 1^{er} janvier de chaque année, par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2021 ;

- Une convention de mise à disposition de moyens matériels :

- comprenant notamment les locaux, les travaux de bureautique et les conditions d'utilisation de l'intranet et de l'internet, et ce à titre onéreux.

Compte tenu de l'enjeu important que représente l'action sociale pour le personnel du CCAS, il avait été nécessaire de mettre à profit l'année 2021, 2022 et 2023 pour préparer de nouvelles conventions qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel d'une durée maximum de 4 ans. Ces travaux préparatoires permettaient :

- de consulter les adhérents sur leurs attentes en matière d'action sociale et plus largement le personnel du CCAS dans son ensemble,
- de fixer de nouvelles orientations de l'action sociale du personnel, dans un cadre conventionnel et financier mutualisé avec la ville de Tours, le CCAS de Tours, voire d'autres communes de la Métropole qui seraient intéressées, la commune de La Riche ayant conventionné séparément pour une année le 1^{er} janvier 2020 avec tacite reconduction,

Les travaux préparatoires étant toujours en cours, il est proposé de prolonger pour une année :

- Une convention d'objectifs en vue de confier à compter du 1^{er} janvier 2024 au Comité des œuvres sociales de la ville de Tours, la gestion des prestations sociales du personnel,

Financement du dispositif mutualisé d'action sociale pour 2024 :

Des conventions d'objectifs similaires seront respectivement conclues entre le comité des œuvres sociales, la métropole et la ville de Tours, l'établissement et la collectivité s'engageant à participer financièrement aux prestations d'actions sociales en proportion du nombre d'adhérents actifs et retraités affectés ou relevant de ces collectivités au 1^{er} janvier de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Directrice



Caroline MACIAG

